

## LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF)

1. Inscription à partir du site ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)).
2. Après avoir renseigné les champs obligatoires, joindre vos pièces justificatives au format pdf, jpg, png.
3. **Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (kbis), ou pièce d'identité**

Pour les conseillers en investissements financiers, personnes physiques ou morales, inscrits au registre du commerce et des sociétés <div style="text-align: center;">↓</div> Extrait kbis, datant de moins de 3 mois.	Pour les conseillers en investissements financiers, personnes physiques ou morales, non-inscrits au registre du commerce et des sociétés <div style="text-align: center;">↓</div> Copie de pièce d'identité.
---	---

### 4. Renseigner l'identité de l'association professionnelle

- Production d'une attestation d'adhésion à une association professionnelle agréée par l'AMF (ou télétransmission des données par votre association).

Liste des associations professionnelles de conseillers en investissements financiers : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ANACOFI-CIF - Association Nationale Des Conseils Financiers-CIF <a href="http://www.anacofi.asso.fr">www.anacofi.asso.fr</a></li> <li>▪ CNCGP - Chambre Nationale des Conseillers en Gestion de Patrimoine (ex CIP) <a href="http://www.cncgp.fr">www.cncgp.fr</a></li> <li>▪ CNCIF - Chambre Nationale Des Conseillers En Investissements Financiers <a href="http://www.cncif.org/">www.cncif.org/</a></li> <li>▪ LA COMPAGNIE DES CGPI-CIF - La Compagnie Des Conseils En Gestion De Patrimoine Indépendants-CIF <a href="http://www.lacompagniedescgp-cif.fr">www.lacompagniedescgp-cif.fr</a></li> </ul>
---

### 5. Justificatif de capacité professionnelle → voies : Formation, Expérience professionnelle ou Diplôme

Voies	Précisions de l'Instruction de l'AMF n°2013-07
<b>Formation (1)<sup>1</sup> acquise auprès</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un prestataire de services d'investissement,</li> <li>- d'une association de conseillers en investissements financiers</li> <li>- ou d'un organisme de formation déclaré auprès des Services Régionaux de contrôle de la formation professionnelle.</li> </ul>	Formation d'une durée minimale de 150 heures (1) devant permettre d'aborder les thèmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Connaissances générales sur le conseil en investissements financiers,</li> <li>→ Connaissances générales sur les modes de commercialisation des instruments financiers,</li> <li>→ Règle de bonne conduite des conseillers en investissements financiers,</li> <li>→ Règle d'organisation des conseillers en investissements financiers</li> </ul>
<b>Expérience professionnelle (1)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Auprès d'un prestataire de services d'investissements</li> <li>- D'une entreprise d'assurance</li> <li>- D'un conseiller en investissements financiers,</li> <li>- D'un agent lié</li> <li>- D'un intermédiaire en assurance (R. 511-2 I 1° à 4°) ou d'un Intermédiaire en assurance Immatriculé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (R. 511-2 6°)</li> </ul>	D'une durée de deux ans au cours des 5 dernières années précédant son entrée en fonction <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Production d'attestation de fonction / certificats de travail</li> </ul>
<b>Diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures juridiques, économiques ou de gestion</b>	Inscrit au RNCP dans l'un des classifications NSF suivantes : 122, 128, 313 ou 314 pour les niveaux 7, 7/6 et 6 ⇒ Vérifier si votre diplôme est reconnu sur : <a href="http://www.cncp.gouv.fr">www.cncp.gouv.fr</a> .

<sup>1</sup> La Formation ou l'expérience sont adaptées ou acquises sur des fonctions liées à la réalisation d'opérations suivantes :

- Le conseil en investissement,
- Le conseil portant sur la fourniture de services d'investissement,
- Le conseil portant sur la réalisation d'opérations sur biens divers.

6. **Attestation de Responsabilité Civile professionnelle** couvrant l'activité de conseiller en investissements financiers, courant jusque fin février de l'année suivante ou télétransmission de données informatiques par votre assureur de responsabilité civile professionnelle :
- Pour les personnes physiques et les personnes morales de moins de deux salariés : 150.000 euros par sinistre et 150.000 euros par année d'assurance ;
  - Pour les personnes morales d'au moins deux salariés : 300.000 euros par sinistre et 600.000 euros par année d'assurance.
7. **Frais d'inscription de 25 €** ⇒ paiement en ligne, à partir du site Orias.
8. **Contribution AMF de 450€** ⇒ paiement en ligne, à partir du site Orias.

#### RAPPEL

⇒ L'Orias dispose d'un délai réglementaire de deux mois pour se prononcer, sur la base d'un dossier complet.

⇒ Toute inscription dans une autre catégorie, doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

⇒ En application des articles R. 514-1 du code des assurances et R. 546-5 du code monétaire et financier, le contrôle du respect de l'honorabilité est effectué par une demande de communication du bulletin n°2 du casier judiciaire. Les personnes inscrites à l'Orias ne doivent pas avoir été condamnées à une série de crimes ou délits fixés aux articles L. 322-2 du code des assurances et L. 500-1 du code monétaire et financier.

⇒ Des informations et des modèles de documents sont disponibles sur [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

⇒ Pour tous renseignements complémentaires : [contact@orias.fr](mailto:contact@orias.fr)

⇒ L'Orias a la faculté de demander un extrait d'acte de naissance pour les personnes enregistrées sur le registre (mandataire social, délégué ou entrepreneur individuel).

⇒ Le conseiller en investissements financiers doit justifier d'un niveau de connaissances minimales fixées au 1° du II de l'article 325-261 du règlement général de l'AMF. La vérification interne des connaissances consiste pour les personnes concernées à suivre une formation, accompagnée d'un examen, organisée par l'association agréée à laquelle elles ont adhéré si elles sont CIF personne physique ou à laquelle le CIF dont elles sont les salariés ou les dirigeants a adhéré.

Les intéressés doivent se présenter à « l'examen certifié AMF ».

Cette certification AMF ne fait pas l'objet d'un contrôle par l'Orias.